



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. : SUF. 21-38

C'EST au « Journal officiel » du 22 juin 1961 qu'ont paru les textes relatifs à nos relevements indiciaires.

C'est à partir du 1^{er} octobre 1960 que ces textes prennent effet.

De nouveau, c'est une étape supplémentaire, depuis notre premier statut de 1952, dans la voie de la revalorisation de nos salaires et de l'amélioration du statut.

C'est avec une remarquable continuité que les luttes des techniciens et administratifs ont amené les améliorations successives :

- Prime de participation à la production scientifique (décembre 1955) ;
- Extension de cette prime (mars 1957) ;
- Accélérations des débuts de carrières (avril 1959) ;
- Bonifications d'échelons et nouvelle retraite complémentaire (décembre 1959).

La lutte pour « le milliard » a été menée, en 1960 et 1961, avec une intensité particulière par le personnel. La série des grèves de mars, mai et juin a précédé l'annonce, en juillet 1960, de l'inscription au budget 1961 de 1 milliard d'anciens francs pour la revalorisation de nos salaires.

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Après le milliard !

Ensuite, nous avons mené une bataille pour l'emploi et la répartition de ce milliard, bataille continue, jalonnée par les grèves de septembre, octobre, novembre, et les mouvements par établissements de cette année.

Et le résultat de ces luttes, le plus considérable que nous ayons jamais obtenu, nous allons en percevoir le bénéfice depuis octobre 1960 !

Nous pouvons nous féliciter de ce succès, dû à la force et à la ténacité des actions unies de tout le personnel.

Mais tout n'est pas résolu. Nous devons également apprécier les insuffisances et injustices restantes ou introduites dans les nouvelles grilles de salaires et de certaines dispositions statutaires, et nous devons élaborer les revendications et les actions propres à y remédier :

- Améliorations de salaires et de carrières pour nos catégories comparables aux cadres C et D de la Fonction publique (nos catégories 6 B, 7 B, 8 B, 9 B, 4 C, 4 D, 5 D, 6 D) ;

- Rétablissement, pour les catégories de dessinateurs, de la parité hiérarchique qu'elles avaient avec les catégories correspondantes B et D dans les anciennes grilles indiciaires ;
- Rétablissement de la catégorie des ingénieurs 2 A à la place qu'elle occupait par rapport aux catégories 1 A et 3 A ;
- Reconnaissance des qualifications d'agents techniques fondées sur la pratique professionnelle ;
- Reclassement des fonctions d'ouvriers ;
- Equivalence des possibilités de promotion en dérogation pour les administratifs et les autres catégories ;
- Equivalence des accélérations des débuts de carrière pour toutes les catégories ;
- Extension de la prime à toutes les catégories.

Ce sont là, énumérés succinctement, les points essentiels qu'une analyse détaillée des nouveaux textes fait apparaître.

Dans chaque laboratoire, très rapidement, le personnel doit exprimer son avis et évaluer CE QUI SUBSISTE DU DECLASSEMENT DE NOS SALAIRES pour toutes les catégories, après la parution des textes.

Très rapidement doivent être définis les moyens d'aller plus loin encore vers la satisfaction de nos revendications.

Plus que jamais, après les succès importants qui ont découlé des luttes menées dans l'unité la plus complète, nous pouvons aborder avec confiance nos nouveaux objectifs.

L'action du personnel pour la défense et l'amélioration de ses conditions de vie porte ses fruits, nous l'avons démontré. Nous devons attendre encore de notre action de nouveaux pas en avant.

A. CHANCONIE.

Adhérez à la C.G.T.

Au cours de nos actions menées depuis huit ans, dans l'unité avec les autres syndicats (C.F.T.C. et F.O.), le personnel s'est rendu compte que face aux pouvoirs publics, la lutte organisée et l'unité d'action intersyndicale étaient efficaces et rentables et il est décidé à les maintenir et à les consolider.

Le personnel s'est rendu compte aussi que, dans ces luttes, nos militants et notre syndicat C.G.T. voyaient clair et juste, et étaient à la pointe du combat ; et de nombreux collègues sont venus rejoindre nos rangs.

Etre syndiqué, c'est défendre, avec courage et efficacité, ses conditions de vie et de travail.

Il nous reste encore des actions à mener, il nous reste encore des succès à obtenir.

Pour les mener à bien, venez rejoindre nos rangs.

Adhérez à notre syndicat.

NOTRE NOUVEAU DECRET

A U « Journal Officiel » du 22 juin 1961 ont paru trois textes relatifs au C.N.R.S. dont deux nous concernent : le décret n° 61-635 du 15 juin et l'arrêté du 15 juin (le troisième texte est un arrêté « fixant les rémunérations des agents contractuels exerçant des fonctions de directeur ou sous-directeur de laboratoire ou service au C.N.R.S. »).

En voici l'analyse :

I. — DECRET N° 61-635 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N° 59-1405 DU 9 DECEMBRE 1959 FIXANT LE STATUT DES PERSONNELS CONTRACTUELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU C.N.R.S.

Ce décret modifie les articles 2, 3, 4, 6, 8, 16, 18, 19, 20, 23, 26, 27 et 29 du décret n° 59-1405 susvisé.

● Art 2 : Modification du nombre des échelons dans chaque catégorie, suppression de toutes les classes exceptionnelles, adjonction d'une nouvelle catégorie D, suppression de la catégorie 5 C.

● Art 3 : Modification de la liste des professions par la suppression de la catégorie de dessinateur détaillant (5 C) et par l'introduction des « comptables hors catégorie, rédacteurs hors catégorie, secrétaires principaux hors catégorie », en catégorie 2 D, avec, comme conséquence le glissement des anciens 2 D, 3 D, 4 D et 5 D, respectivement en nouveaux 3 D, 4 D, 5 D et 6 D.

● Art 4 : Adjonction des effectifs prévus pour la nouvelle catégorie 2 D : « Le nombre des agents nommés dans la catégorie 2 D ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif des catégories 2 D et 3 D », soit, compte tenu des effectifs actuels, environ 16 postes.

● Art 5 : Modification du pourcentage des dispenses en dérogation : « 20 % en ce qui concerne les catégories A, B et C ». Le pourcentage est inchangé pour les catégories D (5 %).

● Art 6 : Seul le premier alinéa est modifié : « Les emplois de la première catégorie A sont réservés aux agents classés au moins au 5^e échelon de la deuxième catégorie A. »

● Art. 16 : Modification des conditions de recrutement des dessinateurs d'exécution; suppression de l'alinéa relatif à la catégorie 5 C qui n'existe plus.

● Art 18 : Conditions d'accès à la catégorie 2 D (nouvelle) : « Les emplois de la deuxième catégorie D sont réservés aux agents appartenant à la troisième catégorie D et classés au moins dans le 3^e échelon de leur catégorie. »

Remplacement de l'ancienne désignation 2 D par 3 D.

● Art. 19 : Remplacement des anciennes désignations 3 D et 4 D par 4 D et 5 D respectivement.

● Art. 20 : Remplacement de l'ancienne désignation 5 D par 6 D.

● Art. 23 : Suppression des bonifications de 1, 2 ou 3 échelons à l'embauche pour les catégories 1 B, 2 B, 3 B, 4 B, 5 B.

Modification relative aux bonifications pour les catégories 2 A et 3 A :

« 10 % des agents de la catégorie 2 A peuvent, sur décision du directeur du C.N.R.S., être classés directement au 2^e échelon de leur catégorie et 5 % au 3^e ou 4^e échelon et 5 % des agents de la catégorie 3 A au 2^e échelon de leur catégorie. » Les dispositions anciennes stipulaient que 20 % des 2 A et 3 A pouvaient être placés direc-

tement au 2^e, 3^e ou 4^e échelon et 5 % au 5^e ou 6^e échelon.

● Art. 26 : Ne fait plus état des promotions à la classe exceptionnelle, celle-ci ayant disparu des catégories où elle existait (3 A, 5 B et 2 D).

● Art. 27 : Modification des anciennetés minima pour les avancements d'échelons :

« 1^o Pour les agents classés en première catégorie A : trois ans ;

2^o Pour les agents classés dans les catégories 2 A, 3 A, 1 B, 2 B, 3 B, 4 B et 5 B :

— Un an pour le passage du 1^{er} au 2^e échelon ;

— Un an et demi pour le passage du 2^e au 3^e échelon et du 3^e au 4^e échelon.

— Deux ans pour les autres changements d'échelon.

3^o Pour les agents classés dans les catégories 6 B, 7 B, 8 B, 9 B, 4 C, 1 D, 2 D, 3 D, 4 D, 5 D et 6 D :

— Un an pour le passage du 1^{er} échelon au 2^e échelon ;

— Deux ans pour les autres changements d'échelons.

4^o Pour les agents classés dans les catégories 1 C, 2 C et 3 C : deux ans. »

Si les paragraphes 1^{er}, 2^e et 4^o ne changent rien aux dispositions anciennes, le paragraphe 3^o représente un recul pour les catégories 6 à 9 B, 4 C et 1 à 6 D qui étaient soumises au même rythme d'avancement que les A et 1 à 5 B.

Cette disposition correspond à une perte d'ancienneté de six mois dans l'échelon 3 et de 1 an au-delà du 3^e échelon.

● Art 29 : Remplacement des anciennes désignations 5 D, 3 D et 4 D respectivement par 6 D, 4 D et 5 D.

Cet article relatif à l'inscription sur les listes d'aptitude sur avis de la commission paritaire ne comporte aucune autre modification.

En outre, le décret du 15 juin 1961 :

— Abroge l'article 28 du décret du 9 décembre 1959 (article relatif aux promotions à la classe exceptionnelle, celle-ci ayant disparu des catégories où elle existait (3 A, 5 B et 2 D).

● Art. 27 : Modification des anciennetés minima pour les avancements d'échelons :

« 1^o Pour les agents classés en première

LA FONCTION PUBLIQUE

LES actions menées en 1960 avaient entre autres résultats, contrainte le gouvernement à reconnaître le décalage existant entre les traitements de la Fonction publique et ceux d'une remise en ordre des rémunérations.

Depuis la combativité des personnels de la Fonction publique a imposé au gouvernement des reculs successifs qui ont conduit au plan actuel dont l'essentiel est le suivant :

1^o Revalorisation du traitement de base hiérarchisé

A) Au 1^{er} juillet 1961 (précédemment prévu pour le 1^{er} septembre 1961) :

Relèvement de 3 % du traitement de base (par rapport à celui de fin 1960) et des indemnités dégressives (allouées en dessous de l'indice brut 300). Le nouveau traitement de base est de 252.500 francs (depuis mars il était de 245.300).

Cette augmentation s'applique bien entendu aux nouveaux traitements des contractuels puisque ceux-ci sont obtenus par un relèvement des indices.

B) Autres étapes envisagées :

— Au 1^{er} novembre 1961 : augmentation de 1 % (tout d'abord prévue pour janvier 1962, puis pour décembre 1961) ;

— Au 1^{er} août 1962 : augmentation de 2 % ;

— Au 1^{er} décembre 1962 : augmentation de 1 %.

Initialement aucune augmentation n'avait été envisagée pour 1962.

2^o Rémunération minimum par référence au traitement de l'indice brut 135 à compter du 1^{er} juillet 1961

Pour les agents classés en dessous de cet indice, après un mois de présence (précédemment la même disposition se référant à l'indice brut 125).

Cette disposition apportera aux bénéficiaires en plus des 3 % appliqués à tous les indices (ce qui représente à l'indice 125 : 1.170 francs) une augmentation de 2.530 francs par mois.

Dans les nouvelles carrières des contractuels de C.N.R.S. (après application des textes de répartition du milliard) seul le premier échelon de la catégorie 9 B reste affecté d'un indice inférieur à 135.

3^o Suppression progressive des indemnités dégressives (Ind. spéciale et abondement résidentiel)

Par intégration dans le traitement de base :

— Pour moitié de leur valeur dans la zone 0, au 1^{er} novembre 1961 ;

— La seconde moitié devant être intégrée en 1962 sans préciser de date.

Bien que cette mesure ne doive entraîner aucune augmentation immédiate (elle est compensée par une modification de l'échelle indiciaire), la suppression des indemnités dégressives est un premier pas vers la normalisation des traitements à tous les échelons de la hiérarchie.

En effet, dans le système actuel, lors d'un relèvement du traitement de base, l'augmentation aux faibles indices est appliquée à une fraction seulement du traitement réel (le relèvement simultané des indemnités dégressives qui intervient depuis mars 1961 devant être considéré comme une étape transitoire).

D'autre part, aux indices plus élevés, la hiérarchie des traitements est différente de celle des emplois puisqu'une partie seulement du traitement de l'indice 100 est hiérarchisée.

De plus, l'une des indemnités (l'abondement résidentiel) subit les abattements de zone et accentue l'injustice dont sont victimes nos collègues de province.

En octobre, le gouvernement prévoyait la suppression intégrale des indemnités dégressives au 1^{er} décembre 1961. Le plan actuel est donc en retrait sur ce point.

mais les aménagements apportés restent loin des revendications posées et des objectifs donnés à la grève par toutes les organisations syndicales :

— Octroi du minimum de rémunération mensuelle de 50.000 fr. revendiqué depuis deux ans. (A l'indice minimum 135 le traitement mensuel n'est encore que de 43.190 francs brut soit 40.600 francs après déduction de la Sécurité sociale) ;

— Augmentation des crédits permettant un relèvement substantiel des traitements en 1961 et une véritable remise en ordre ; — Intégration complète des indemnités dégressives dès 1961.

C'est à nous, agents de la Fonction publique, qu'il appartient maintenant d'agir pour obtenir plus ample satisfaction à nos revendications et pour conduire toutes les Fédérations à se présenter en bloc face au gouvernement.

IMPRESSIONS DU CONGRÈS DE L'U.G.F.F.

Les circonstances dans lesquelles s'est déroulé le Congrès de l'U.G.F.F. (à Paris, les 14, 15 et 16 juin) l'ont marqué très fortement de leur empreinte.

Et d'abord Evian : la paix en Algérie, nous avons pu nous en rendre compte, préoccupait au premier chef tous les délégués.

D'autre part, le Congrès se déroulait au lendemain du 6 juin, journée qui aurait dû être décisive pour la Fonction publique et qui a été évoquée par presque tous les orateurs : comment les centrales F.E.N., F.O. et C.F.T.C. ont reculé devant le pouvoir et n'ont pas accepté l'aide que leur offrait la grande masse des travailleurs (le Congrès de la C.G.T. s'était prononcé dans ce sens).

Il est évident en effet que le protocole d'accord du 30 mai ne règle aucun problème. Pour ne prendre que les principaux :

Tant qu'on ne liera pas la rémunération des fonctionnaires au coût de la vie, on n'aura pas résolu le problème de la paupérisation de la Fonction publique, pauvrissement dont les camarades nous ont donné des exemples nombreux et fort instructifs.

Le sort des suppléants ou auxiliaires, de même que celui des fonctionnaires titulaires des catégories C et D, est suffisamment scandaleux pour avoir pratiquement dominé les débats du congrès.

Le démantèlement de la Fonction publique, la tendance générale à la dénationalisation en faveur du capital privé ont été dénoncés par plusieurs camarades, de même que le Marché commun qui met l'administration au service des monopoles.

Enfin, le congrès, unanime, s'est élevé vigoureusement contre les attaques de plus en plus graves portées aux droits syndicaux : déplacement arbitraire des fonctionnaires d'outre-mer, retenue d'une journée de travail pour une heure de grève, révocations dans la police, poursuites pour délit d'opinion (les 121) et menaces de réquisition.

Voilà les aspects principaux de la discussion du congrès. D'autres points, bien sûr, ont été soulevés : l'annonce de la signature de notre milliard, entre autres, a eu un beau succès.

Mais l'impression essentielle qui se dégage de ce congrès, c'est celle de la détermination des fonctionnaires de continuer la lutte contre le gouvernement, dans l'unité renforcée, pour la paix en Algérie, la revalorisation des traitements, les libertés syndicales.

A. MOAT.

La paix et la démocratie

Cette guerre dure depuis 7 ans. Elle a accumulé, en France comme en Algérie, les ruines et les morts. Elle a permis, en France comme en Algérie, les tortures. Elle a éprouvé, en France comme en Algérie, l'économie. Elle a amené, en France comme en Algérie, le pourrissement de la démocratie, les putsches militaires.

Il est temps que la guerre finisse, il est temps qu'on aboutisse enfin à la paix.

Mais vouloir la paix en Algérie, ce n'est pas la souhaiter et attendre patiemment qu'elle soit octroyée, par on ne sait quel événement ou homme providentiel.

Le pouvoir demande que le peuple attende patiemment. Il nous promet la paix de quart d'heure en quart d'heure. Mais la guerre, les ruines, les souffrances continuent, et les pourparlers successifs aboutissent à des impasses et à des échecs. Pourquoi ?

Parce que le gouvernement ne veut pas supprimer les prérogatives des colonialistes, parce qu'il ne veut pas accorder les garanties indispensables au libre exercice du droit à l'autodétermination, parce qu'il ne veut pas reconnaître la souveraineté du peuple algérien et de son territoire, et qu'il a trouvé maintenant une nouvelle formule : la partition.

De nouveaux pourparlers sont s'engager, après Melun, après Evian. L'union de tous les travailleurs, l'union de tous ceux qui aspirent à la paix, est de plus en plus indispensable pour amener la paix et le retour à la démocratie.

C'est la position de la C.G.T.

C'est aussi la position des participants du récent colloque de Lille, colloque convoqué par « L'Association pour la sauvegarde des institutions judiciaires et des libertés individuelles », auquel assistaient des magistrats (comme le bâtonnier Thorp), des universitaires (comme le professeur L. Schwartz), des militants syndicaux (comme Sohne-

fer, secrétaire de la C.G.T.), des hommes politiques (comme Mendès France), etc...

Nous apportons notre adhésion aux deux motions qui ont été votées à ce colloque.

L'une sur le retour à l'état républicain et démocratique, qui dit entre autres :

... le colloque...

● dénonce les nouvelles restrictions apportées aux libertés syndicales et au droit de grève, notamment par la pratique de la réquisition...

● dénonce la persistance de la torture érigée en système... ainsi que les saisies de livres et de journaux...

● demande qu'il soit immédiatement mis fin à l'application de l'article 16...

● constate que la nation n'est pas réellement défendue contre les factieux et qu'elle se trouve de plus en plus engagée dans un processus qui conduit au fascisme...

● constate l'efficacité de l'action unito des travailleurs... dans la riposte aux entreprises factieuses...

● appelle... les forces démocratiques sans exception à l'union la plus large, pour mettre ces entreprises en échec, par l'utilisation de tous les moyens de lutte, y compris la grève générale... »

L'autre motion sur l'Algérie appelle « tous les Français... à exprimer dans une action de plus en plus vigoureuse et unie, leur volonté de voir reprendre sans délai... la négociation pour le rétablissement de la paix en Algérie ».

La défense des personnels "sans cadre"

Notre Bulletin soulève aujourd'hui un problème extrêmement important, celui des personnels « sans cadre ». Ce problème est une nouvelle illustration des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des laboratoires, en raison des créations insuffisantes de postes. Le nombre de ces agents, embauchés souvent « illégalement » sur des crédits prévus à d'autres destinations, a sensiblement augmenté ces dernières années.

1^o QUI SONT LES PERSONNELS « SANS CADRE » ?

Ce sont des travailleurs rémunérés sur des crédits de fonctionnement, et quelquefois sur des crédits ou subventions de provenances diverses, et affectés aux différents services et laboratoires de Faculté ou d'Institut de Recherche. Ils n'appartiennent à aucun des cadres existant dans la Recherche et l'Université. Ils n'ont ni statuts, ni contrats. Ils n'appartiennent pas à la Fonction Publique, leurs traitements sont très fantaisistes et dans quelques cas ils sont fixés par rapport à ceux des agents d'un cadre existant dans leur laboratoire.

2^o LES ASSIMILES AU C.N.R.S.

Ce sont ceux des personnels ci-dessus dont le traitement a été fixé par une Administration ou des directeurs de laboratoire, par assimilation avec les traitements du C.N.R.S.

a) Les grands accélérateurs

Ces personnels sont peu nombreux, ce sont les « assimilés officiels » puisque le crédit du fonds de Recherche attribué pour les « grands accélérateurs » (construction, équipement, fonctionnement) est géré par le C.N.R.S. lui-même.

L'administration du C.N.R.S. applique à ces agents les règles de notre Statut en matière de rémunération, avancement, congés, etc..., mais cette application ne dépend que du C.N.R.S. (ces agents ne passent pas par la Commission paritaire).

En fait, leur seule garantie est la lettre d'embauche, les assimilant du point de vue traitement, à une catégorie déterminée de contractuels du C.N.R.S.

Ces agents ont tout naturellement leur place parmi nous et nous devons exiger leur intégration pure et simple dans notre statut.

b) Les personnels « crédit de fonctionnement et divers »

Le problème est beaucoup plus complexe lorsqu'il s'agit de tous ces travailleurs. Il serait peu sérieux de vouloir trouver une solution définitive, car leurs cas sont extrêmement différents de par leurs organismes payeurs, et leurs intérêts ne sont pas forcément communs.

Une chose est certaine, c'est que dans la plupart des cas, l'assimilation au C.N.R.S. représente ou représenterait pour ces collègues un progrès notable dans leur situation. Les résultats d'Orsay, de Grenoble, de Gif, etc., montrent les possibilités existantes. A ce titre, l'exemple d'Orsay est particulièrement intéressant.

3^o L'EXEMPLE D'ORSAY

Il y a 2 ans, une demande fut faite auprès de la direction (par l'Intersyndicale de tous les syndicats d'Orsay) pour obtenir l'intégration, soit dans ces postes « contractuels

Bulletin d'adhésion

Au Syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., 10, rue de Solferino.
Paris (7^e)

NOM

Adresse

Lieu de travail

Date et signature

accélérateurs », soit dans des postes C.N.R.S., des personnels payés sur crédits de fonctionnement.

Pour étayer cette demande, faite en commun, notre section syndicale fit une étude sérieuse des situations des sans-cadre, et démontra que pour une trentaine de cas l'entrée au C.N.R.S. était bénéfique.

La direction du Laboratoire reconnaît le bien-fondé de notre demande et les postes furent demandés au C.N.R.S. en précisant qu'il s'agissait d'agents déjà présents et nécessaires à la marche du laboratoire. Le manque de crédits et de postes que nous connaissons bien ne permit d'obtenir que deux postes. Devant ce refus, la direction du Laboratoire accepta alors d'assimiler ces agents (à point de vue traitement). L'administration de la Faculté à Orsay, qui les rémunère, accepta.

Avec l'aide de notre section syndicale fut constituée une « sous-section assimilé » de notre syndicat, groupant la quasi-totalité des assimilés. Cette sous-section a son bureau syndical propre, décide elle-même de ses actions et les coordonne avec nos mouvements pour le Milliard.

Quels sont les résultats obtenus après un an d'activité de cette sous-section d'assimilés d'Orsay :

- Toutes les augmentations de la Fonction Publique et du C.N.R.S. (y compris celles résultant du Milliard) leur ont été appliquées.
- Les règles d'avancement d'échelons du C.N.R.S. leur sont appliquées.
- Un quart d'entre eux ont obtenu des postes du C.N.R.S. qui leur ont été attribués en priorité.
- Leur action a posé le problème de l'extension de l'assimilation à tous les « sans-cadre » de la Faculté d'Orsay. 300 agents ont été ainsi recensés dans les Laboratoires et services de la Faculté à Orsay, et la direction de l'Enseignement supérieur a été obligée de s'en préoccuper.
- Enfin, les « sans-cadre » eux-mêmes, ont vu grâce aux résultats obtenus dans un laboratoire, une issue à leur situation.

4^o NOTRE SYNDICAT ET LA DEFENSE DE CES PERSONNELS

La nécessité pour ces personnels de se défendre, puis d'essayer de trouver une solution à leur situation instable et sans perspective, les a amenés, comme le montre l'exemple d'Orsay, à s'organiser dans quelques laboratoires. L'aide qu'ils ont obtenue de nos sections syndicales les a incités, tout naturellement, à demander leur adhésion à notre syndicat, qui va leur apporter toute son aide.

C'est ainsi que notre dernier Congrès a longuement examiné leurs problèmes, en tenant compte des initiatives existantes, mais aussi, des perspectives de développement de nos laboratoires.

Le Congrès a décidé de lutter pour :

- 1) Faire bénéficier par « assimilation » les personnels sans cadre des traitements et dispositions statutaires des contractuels du C.N.R.S.
- 2) La création d'un nombre de postes suffisant pour permettre à ces personnels de devenir effectivement contractuels du C.N.R.S., afin de normaliser des situations irrégulières, incompatibles avec le fonctionnement normal et l'expansion indispensable du C.N.R.S. Et cela dans le cas où des perspectives C.N.R.S. sont souhaitables et plus favorables que d'autres. »



Nous souhaitons, en conclusion, que cet article suscite de nombreuses lettres à notre Syndicat. En effet, l'engagement pris par notre VI^e Congrès, d'organiser et de défendre les « sans-cadre » de nos laboratoires, sera d'autant plus efficace, que ces personnels auront été recensés, et que nous connaîtrons les résultats obtenus en différents endroits.

A côté de chacune de nos sections syndicales, partout où travaillent des « sans-cadre », créons une sous-section « assimilé » au C.N.R.S., et agissons pour que ces personnels obtiennent satisfaction, au mieux de leurs intérêts.

G. DUPRE.

Imp. Centrale de la Presse,
66, r. J.-J. Rousseau, Paris-1er

Le Gérant : F. REIDE.